

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Recommandation 210 (2007)¹ Evolution de la grande pauvreté dans les villes européennes

1. Chaque année, la Journée mondiale du refus de la misère, le 17 octobre, vient rappeler à tous l'urgence d'apporter des réponses concrètes aux souffrances d'êtres humains dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins vitaux.

2. Le Conseil de l'Europe est particulièrement attentif à l'évolution de la grande pauvreté en Europe. Il a élaboré en 2004 une Stratégie de cohésion sociale qui a l'ambition de répondre aux nouveaux risques de pauvreté et d'exclusion qui se font jour au sein des sociétés européennes et qui propose une série de recommandations à mettre en œuvre; la Charte sociale du Conseil de l'Europe prévoit quant à elle, dans son article 30, que chacun a droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

3. Lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de Varsovie, en mai 2005, les Etats membres se sont une nouvelle fois engagés à lutter contre l'exclusion, à protéger les groupes sociaux les plus vulnérables et à garantir un accès équitable aux droits sociaux; pour ce faire, le Conseil de l'Europe a notamment prévu de lancer, en 2007, un projet intitulé «Renforcer la cohésion sociale en évitant l'exclusion et les inégalités croissantes».

4. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est particulièrement conscient de la nécessité d'agir de manière urgente, efficace et concertée face aux situations de grande pauvreté. En effet, les collectivités locales, particulièrement les grandes et moyennes villes, sont directement concernées par ce problème et sont souvent conduites à intervenir dans des situations urgentes, sans avoir à leur disposition tous les moyens nécessaires.

5. A ce titre, le Congrès a souhaité mieux connaître les réponses apportées par certaines villes européennes aux

situations de grande détresse sociale et, pour ce faire, il a préparé et adopté, lors de sa 11^e session plénière de mai 2004, un rapport sur le rôle des pouvoirs locaux dans la lutte contre la grande pauvreté; la Recommandation 154 (2004) issue de ce rapport appelait notamment les Etats membres à se considérer comme effectivement liés par l'article 30 de la Charte sociale européenne.

6. Soucieux de donner une suite aux textes adoptés, le Congrès, conformément à sa Résolution 182 (2004), a décidé de procéder à une nouvelle analyse de l'évolution de la situation de la grande pauvreté dans les villes européennes et des actions entreprises dans ce domaine au niveau local.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

i. de faire des propositions visant à mettre concrètement en œuvre dans les Etats membres les dispositions de la Stratégie de cohésion sociale révisée qui concernent particulièrement la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ii. d'associer étroitement le Congrès à la préparation et à la mise en œuvre du projet intitulé: «Renforcer la cohésion sociale en évitant l'exclusion et les inégalités croissantes»;

iii. de promouvoir les initiatives citoyennes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion par le biais de la Plate-forme européenne de dialogue sur les initiatives éthiques et solidaires mise en place par la Direction générale de la cohésion sociale du Conseil de l'Europe;

iv. d'inviter les Etats membres du Conseil de l'Europe à élaborer, en concertation étroite avec les pouvoirs locaux et les régions ou autorités infranationales pertinentes, des programmes nationaux de lutte contre la grande pauvreté urbaine incluant des mesures et des moyens financiers facilitant l'accès effectif à l'emploi, au logement, à l'assistance sociale et médicale, à l'enseignement, à la formation et à la culture des personnes se trouvant ou risquant de se trouver en situation d'exclusion sociale ou de pauvreté.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 27 mars 2007 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 28 mars 2007 (voir document CPL(13)8, projet de recommandation présenté par E. Van Vaerenbergh (Belgique, L, GILD), rapporteur).